

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	16 (1871)
Heft:	20
Artikel:	Les colonnes de compagnie et leur admission dans le règlement de l'infanterie suisse
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-332729

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N^o 20.

Lausanne, le 2 Novembre 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — Les colonnes de compagnie et leur admission dans le règlement de l'infanterie suisse. — Sur les réformes du commissariat des guerres. — Revue bibliographique. — Nouvelles et chronique.

LES COLONNES DE COMPAGNIE ET LEUR ADMISSION DANS LE RÈGLEMENT DE L'INFANTERIE SUISSE.

I.

L'auteur de cet article n'appartient pas à l'armée suisse. Mais il a trouvé l'occasion par un séjour prolongé dans la Suisse, de connaître les institutions militaires de ce pays. Dans quelques entretiens militaires avec des officiers subalternes de la Suisse romande on lui a répondu que la formation de la colonne de compagnie était déjà admise dans le règlement suisse ; mais l'auteur, suivant de près une brigade suisse pendant un rassemblement de troupes, n'a vu que l'ancienne tactique de ligne ou de colonne, et rien de la colonne de compagnie ou d'une formation semblable. Plus tard, il eut l'occasion d'étudier un peu le règlement suisse et il y a trouvé la *colonne de division*, formation qui paraît, au premier abord, ressembler un peu à la colonne de compagnie, mais qui, en vérité, ne possède pas les grands avantages qui sont propres à celle-ci. La configuration du terrain et la situation militaire particulière de la Suisse rendraient cette formation plus avantageuse encore. L'auteur, animé d'un intérêt vif pour la Suisse et pour son indépendance politique, ne croit pas pouvoir le prouver mieux qu'en mettant en discussion dans un moment de paix, où chacun se prépare pour les éventualités menaçantes de l'avenir, cette question si importante pour l'arme de l'infanterie :

Ne peut-on pas facilement introduire dans le règlement actuel la formation des colonnes de compagnie comme la formation principale de combat, en ne changeant rien aux principes du règlement?

L'auteur veut essayer de motiver l'*importance tactique*, on pourrait même dire l'*indispensabilité* de la colonne de compagnie pour le combat de l'infanterie avec les armes à feu perfectionnées et contre l'effet meurtrier des canons rayés, et dans ce but il ne tardera pas à publier, dans les deux langues, un essai de règlement comme supplément au règlement actuel, pour le soumettre à l'examen de MM. les officiers et sous-officiers.

Mais avant d'entrer en matière, il désire faire connaître au public militaire de la Suisse romande l'opinion d'un officier supérieur français sur la forme de combat des Prussiens et leurs alliés. Cet officier a écrit, en octobre 1870, un article remarquable sur les causes des désastres de sa patrie, dans le journal de Lyon le *Salut public*. Il explique, comme suit, la manière prussienne de combattre :

« Ce système (il parle des tirailleurs en masse, suivis de colonnes de bataillon comme soutien) avait du bon avec des troupes peu ma-

nœuvrières, mais exaltées par le patriotisme. Malheureusement, cette action des tirailleurs, qui est redoutable pour un ennemi peu entreprenant, si le but est simple et compris facilement, devient faible, si l'impression et la direction manquent. Ce mode de combat présente même de sérieux dangers pour celui qui l'emploie exclusivement, parce que la confusion et la crainte se répandent facilement dans cette cohue d'hommes épargnés et séparés de leurs officiers.

Les Prussiens ont réfléchi aux avantages et aux inconvénients de cette manière de combattre. Ils ont compris que l'importance des tirailleurs avait grandi avec les perfectionnements de l'arme à feu portative; que, de plus, le terrain leur était devenu plus favorable en Europe, par suite du morcellement des propriétés, qui a augmenté les obstacles du sol. Adoptant donc en principe ce système, ils ont voulu se préserver de la confusion qu'il peut faire naître et ils ont inventé la *colonne de compagnie*, qui reste dans la main de son chef, qui s'adapte à tous les terrains et qui, en outre, donne peu de prise à la formidable artillerie actuelle.

La force qui convient le mieux à une troupe d'infanterie pour résoudre le problème, c'est de 250 à 300 hommes, formant six (?) pelotons de 20 à 25 files. Un ou deux pelotons sont en tirailleurs. Le reste passe *instantanément* de l'ordre en bataille à l'ordre en colonne et réciproquement, prêt à combattre, du reste, dans toutes les directions. Six ou sept officiers (?) suffisent pour commander cette unité de force (?) qui, avec le fusil actuel, fournira toujours un feu suffisant.

En résumé, voilà la colonne de compagnie prussienne. Etonnez-vous maintenant de lire dans les relations de cette guerre, que l'ennemi nous a surpris, nous a enveloppé, s'est présenté partout en forces supérieures. Le fait est facile à expliquer. Devant un bataillon français, compacte, de 800 hommes, tirant avec furie, se sont présentés deux, trois, quatre masses dans la main des chefs distincts, mais combinant leur attaque par des feux bien dirigés. Nos soldats y ont vu autant de bataillons ennemis, tandis que c'étaient des colonnes de 250 hommes, conduites par un capitaine prussien.

Ainsi ils ont pu nous surprendre, en se glissant dans les fourrés, nous attaquer en flanc, éviter le feu de notre artillerie. Les bois, les terrains les plus accidentés leur sont favorables. Ce sont les tirailleurs en masse, *régularisés*, bien conduits et soutenus par le feu d'une artillerie supérieure. »

Ainsi écrit un officier supérieur de l'armée française sous l'impression du malheur incroyable de son pays, survenu malgré les *fameux chassepots* et malgré l'*élan français*. Il n'hésite pas à constater la supériorité de la forme tactique de l'ennemi pour le combat et il fait, guidé par la triste expérience, un croquis rapide de ses avantages incontestables.

La Suisse doit-elle laisser passer ces expériences sans en tirer avantage ? Ne doit-elle pas s'occuper d'une manière solide et pratique (sur le terrain) d'une forme tactique, qui fait l'admiration des Français, assez peu admirateurs des Prussiens, mais qui ont bien reconnu la valeur réelle de leur tactique, si facile à introduire dans chaque règlement.

La campagne de 1866 a procuré à la Suisse un nouveau fusil, non sans de grands frais ; puisse-t-elle se procurer, après la campagne de 1870-71, une nouvelle formation tactique d'une grande importance !

L'infanterie, la masse principale et la partie essentielle de chaque armée, doit agir dans le combat de deux manières différentes, le combat de loin (combat de feu) et le combat de près (combat à la baïonnette) ; il faut employer à cet effet deux formes de combat, la formation serrée et la formation en tirailleurs. L'emploi de ces deux formations est nécessaire si l'on veut vaincre l'ennemi après l'avoir ébranlé physiquement et moralement.

Le *combat dans la forme serrée* a beaucoup d'inconvénients et de côtés faibles, mais il est indispensable pour la victoire finale, pour la déroute complète de l'ennemi ; il contient la grande impression morale, sans laquelle on ne peut jamais avoir un succès réel.

La formation en tirailleurs, au contraire, sera employée au commencement de chaque combat. C'est la vraie forme pour le combat de feu. Elle facilite l'emploi des armes à feu, augmente les pertes de l'ennemi et diminue en même temps celles de la troupe, parce que le soldat peut tirer avantage de chaque terrain et par conséquent ne pas offrir de prise au feu de l'ennemi.

Ce n'est pas ici le lieu de développer les avantages et les désavantages de ces deux manières de combattre, mais il est clair qu'une formation de combat qui réunira le plus complètement possible les avantages de ces manières de combattre, sera la meilleure de toutes. L'effet formidable des armes à feu modernes (canons et fusils) a produit également une révolution dans la *tactique formelle*, qui a dû inventer une formation de combat pour chaque terrain, en vue de réduire les pertes le plus possible ; cette formation doit pouvoir ébranler l'ennemi de loin par le feu et le vaincre de près par la baïonnette. Ce problème a été résolu par *la création de la colonne de compagnie*, qui est bonne pour l'offensive et la défensive, pour le combat de loin et de près, pour la formation serrée et la formation en tirailleurs. Il est clair que les troupes employant la tactique ancienne de ligne et de colonne ont dû succomber, à égalité de valeur et d'intrépidité, devant celles qui combattaient dans la forme de la colonne de compagnie. La dernière campagne le prouve à l'évidence.

En admettant le principe qu'on doit toujours chercher le succès du combat dans l'attaque à la baïonnette, bien que le combat de loin et la formation en tirailleurs aient gagné en importance avec les progrès techniques des armes à feu, il est cependant évident qu'une défensive proprement dite sera impossible pour chaque troupe qui a le désir de vaincre son adversaire. Il fallait donc que la tactique trouvât des formations qui permettent aussi d'atteindre l'ennemi avec des masses compactes et avec les moindres pertes. Cette tâche est beaucoup plus difficile à présent que dans le passé, vu les grands progrès des armes à feu. Qu'on pense aux fusils à percussion anglais, de l'armée de Wellington, dont l'effet principal était de 120 à 130 pas. On pouvait alors arriver facilement dans la position ennemie avec de grandes colonnes.

Aujourd'hui il est nécessaire que l'attaque décisive soit préparée

par un feu soigné; il faut que le moment précis pour l'attaque soit bien reconnu et que celle-ci soit exécutée habilement et énergiquement.

Pour se prémunir contre les effets du feu de vitesse, l'offensive doit se mettre à couvert le plus possible. Le meilleur moyen pour cela est le terrain, mais malheureusement il n'offre pas partout les qualités nécessaires; on doit atteindre son but par d'autres moyens, par l'effet du feu de loin (les masses d'artillerie) ou par des formations tactiques convenables (de minces lignes de tirailleurs et des colonnes mobiles, pas trop fortes). Ces formations (les colonnes de compagnies), indispensables au combat moderne de l'infanterie, ont contribué, avec d'autres causes, à procurer à l'infanterie prussienne une grande supériorité dans les dernières campagnes. Ces formations ont donné la possibilité à l'infanterie hanovrienne, dans la bataille de Langensalza, 27 juin 1866, de pouvoir déboucher d'une position défensive très favorable sur un champ extérieur d'offensive défavorable. En outre, il faut remarquer que l'infanterie hanovrienne était armée avec un fusil dit Bickel-Gewehr contre le Zündnadel-Gewehr. Après avoir ébranlé l'ennemi physiquement et moralement par un feu bien dirigé et nourri, après l'avoir forcé de changer son attaque en défense, les bataillons hanovriens, formés en colonnes de compagnies et couverts par le feu de leur artillerie, purent déboucher de leur position, traverser un terrain difficile, sans qu'il en résultât trop de désordre, serrer rapidement leurs rangs avant d'entrer dans la position prussienne et exécuter l'attaque décisive, en colonne d'attaque. L'effort fut couronné par un grand et beau succès. On n'aurait pu exécuter ce mouvement consistant d'abord à passer un fleuve, puis à gravir un mamelon, sans des colonnes petites et mobiles, et sans le mécanisme très simple de la colonne d'attaque. Les colonnes n'avaient qu'à se serrer et la colonne d'attaque était formée. L'infanterie hanovrienne a été unanime pour l'introduction de ces colonnes dans son règlement, et, ce jour-là, elle eut bien raison de se réjouir de leur introduction, qui n'avait pas été obtenue sans lutte, il faut le dire. L'adversaire des Hanovriens avait une grande renommée; l'instruction de l'infanterie prussienne était d'une durée double de celle de l'infanterie hanovrienne. L'infanterie de la Prusse devait être présumée supérieure à celle du Hanovre, mais le succès de ce jour-là en a décidé autrement.

Cet exemple prouve qu'une forme tactique favorable et bien employée peut neutraliser les avantages d'une arme supérieure.

Un autre exemple décisif se trouve dans le combat de Saarbrück (2 août 1870), où la forme tactique (la colonne de compagnie) et son emploi habile purent balancer assez longtemps une très grande supériorité numérique.

L'effet du feu de l'infanterie moderne commence à la distance de 700 à 800 pas et croît avec la diminution de la distance, de manière à être décisif à la distance de 300 pas et écrasant à 100 pas. La crainte de la cavalerie n'existe plus comme du passé; une infanterie bien instruite ne peut plus être culbutée par la cavalerie, excepté le cas où elle est, avant l'attaque, ébranlée, démoralisée ou lorsqu'elle

est surprise. L'infanterie suisse, réunie à son excellente et nombreuse artillerie, n'a donc pas à craindre la supériorité de la cavalerie ennemie.

L'artillerie contre une infanterie calme et intrépide a aussi perdu une bonne partie de son effet de près (le feu de mitraille); elle serait à cette distance trop menacée du feu de l'infanterie. Seulement dans un terrain découvert l'infanterie est faible et sans armes contre l'artillerie; la différence entre les distances des deux armes serait trop grande. Dans ce cas sa seule ressource gît dans sa mobilité tactique (de petites colonnes, qui peuvent changer assez facilement leurs positions et la direction de leurs marches). Il sera ainsi assez difficile à l'artillerie de tirer avec tranquillité et par conséquent avec succès.

(A suivre.)

SUR LES RÉFORMES DU COMMISSARIAT DES GUERRES.

La curieuse circulaire dont nous donnons ci-dessous la traduction, a été adressée en allemand à tous les officiers du commissariat :

Monsieur et cher camarade,

La réunion des officiers de l'état-major du commissariat, tenue le 25 juin dernier à Olten, a décidé de faire imprimer un résumé de ses délibérations ainsi que des propositions qui y ont été émises; de communiquer ces propositions à tous les officiers pour les soumettre à leur examen, et, après avoir reçu leur réponse ainsi que leurs observations, de rédiger un mémoire détaillé destiné à être adressé à l'Autorité fédérale. Ce mémoire doit signaler les réformes urgentes qui doivent être introduites dans l'administration de l'armée. Un comité a été nommé, composé de Messieurs :

SCHENK, colonel.	MARTIN, major.
PAULI, lieut.-colonel.	HEGG, capitaine.
GRENUS, major.	WIRZ, lieutenant.

Ce comité est chargé de recevoir ces propositions et de les formuler. Il se permet, par le présent écrit, de vous soumettre le résultat de ses délibérations.

Indépendamment des réformes réclamées par les officiers du commissariat, l'Assemblée fédérale a émis les postulats suivants, relativement à l'administration de l'armée, savoir :

Le Conseil National :

1^o Le Conseil fédéral est invité à examiner comment le § 73 de la loi sur l'organisation militaire de 1850, qui traite de l'instruction à donner aux officiers du commissariat, peut être mis à exécution;

2^o Quelles sont les améliorations à apporter au service du commissariat.

Le Conseil des Etats :

Le Conseil fédéral est invité à rechercher les améliorations à introduire dans le service du commissariat et à les réaliser le plus tôt possible.

Enfin, à l'occasion du rapport sur l'occupation des frontières, le Conseil national a décidé d'inviter le Conseil fédéral à présenter un rapport détaillé sur le service du commissariat. Il a de plus institué une commission destinée à examiner ce rapport et surtout à contrôler les achats et les ventes du commissariat des guerres supérieur. Cette commission était composée de MM. Escher, Anderwert, Künzli, Schmid et Friderich.

Ces décisions et postulats de l'Assemblée fédérale nous prouvent l'intérêt que